

ACTION URGENTE

IL FAUT RÉTABLIR LES SOINS POUR UN DEMANDEUR D'ASILE

Depuis le 19 mars, Tabriz Saifi, demandeur d'asile afghan peut enfin bénéficier gratuitement de dialyses vitales trois fois par semaine, mais dans un hôpital éloigné de son domicile dans la province de Bursa, en Turquie. Il ne s'agit que d'un rétablissement partiel de son accès aux soins de santé, car il ne couvre pas les médicaments essentiels, ni les soins requis après l'amputation de deux doigts, conséquence de son diabète. Pour répondre à tous les besoins complexes de Tabriz Saifi en matière de santé, la Direction de la gestion des migrations doit pleinement rétablir son accès aux soins.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

*Hüseyin Kök,
Presidency of Migration
Management, Çamlıca Mahallesi
122 Cadde No:4
Yenimahalle/ANKARA/Turquie
Fax : +90 312 422 09 00-99
Courriel :
gocidaresi@goc.gov.tr*

Monsieur,

Je vous écris afin de vous demander d'intervenir en urgence pour que le demandeur d'asile afghan **Tabriz Saifi** retrouve pleinement l'accès à des soins de santé essentiels et vitaux. Tabriz Saifi, qui est aveugle et a besoin d'une dialyse trois fois par semaine, continue à être confronté à des restrictions dans l'accès aux soins, ce qui signifie que sa santé reste compromise et menacée.

Après que le service de gestion des migrations de Bursa a rejeté la demande de protection internationale déposée par la famille Saifi (mère, père et trois enfants adultes) le 28 février, les soins de santé de Tabriz Saifi ont été interrompus. Comme vous le savez, la famille fait actuellement appel de cette décision, qui a précédemment été contestée avec succès, et ce recours a un effet suspensif. Cela signifie que toutes les conséquences négatives du rejet de leur demande de protection internationale doivent être suspendues en attendant l'issue du recours.

Après les interventions de la Fondation des droits humains de Turquie, des avocats de la famille, et des appels auprès de vos services, Tabriz Saifi bénéficie désormais de dialyses gratuites depuis le 19 mars, bien que ce soit dans un hôpital situé à deux heures de bus, trajet nécessitant un changement. Après la dialyse, qui est épuisante, il doit rentrer chez lui en taxi, ce qui représente une charge financière. Si l'accès à la dialyse gratuite a été une étape positive, la pression sur Tabriz Saifi a été immense.

Il ne reçoit en outre aucun soin pour ses deux doigts récemment amputés, et n'a plus accès gratuitement aux médicaments nécessaires.

Je vous demande de prendre des mesures immédiates pour que Tabriz Saifi retrouve le plein accès à des soins de santé gratuits, lui permettant de continuer à recevoir des dialyses trois fois par semaine, ainsi que d'autres traitements nécessaires à son état de santé complexe, conformément aux obligations de la Turquie en matière de droits humains, notamment le droit à la santé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tabriz Saifi est âgé de 29 ans et souffre d'une maladie rénale chronique nécessitant une dialyse trois fois par semaine. Il est par ailleurs presque complètement aveugle et dépend du soutien de sa mère, de son père et de sa fratrie.

La famille s'est adressée à la Fondation des droits humains de Turquie en juillet 2021 pour obtenir un soutien médical et psychosocial, qu'elle a reçu, notamment en raison des actes de torture et des autres mauvais traitements subis par le père, Nasruddin Saifi, en Afghanistan, et de l'impact de ceux-ci sur toute la famille.

En février 2017, Nasruddin Saifi a déposé une demande de protection internationale au nom de toute la famille. Cette demande a été rejetée en février 2021 par la Direction départementale de la gestion des migrations à Yalova. La famille a contesté la décision auprès du tribunal administratif de Bursa, qui a confirmé la décision de refuser la protection internationale à la famille Saifi. À la suite d'un nouveau recours, la cour d'appel administrative régionale a annulé la décision de la direction départementale.

La demande de protection internationale de la famille a été rejetée pour la deuxième fois le 28 février 2025, à la suite d'un entretien avec Tabriz Saifi, bien que le demandeur principal soit son père. Les avocats de la famille ont mis en évidence un certain nombre d'irrégularités graves en relation avec cet entretien, notamment le fait que Tabriz Saifi a dû signer un document qu'il ne pouvait pas lire en raison de ses troubles de la vision.

En vertu de l'article 3 de la Loi turque relative aux étrangers et à la protection internationale, une personne en quête de protection internationale est définie comme une personne qui a demandé une protection et au sujet de laquelle une décision finale n'a pas été prise. L'article 80/e de cette loi dispose également que toute personne qui fait appel de la décision rejetant sa demande de protection internationale a le droit de rester dans le pays. Par ailleurs, en tant que signataire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Turquie a l'obligation de défendre le droit à la santé de tous et toutes, sans discrimination.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : Turc et anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 2 juin 2025
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Tabriz Saifi (il/lui)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur44/9119/2025/fr/>